

DÉLIBÉRATION N°2023-12-18-52 CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN

Absents : Lauriane MOINE ; Fabrice PRAVE ; Vincent GOUDON ; Gilles SARACCO donne procuration à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Choix du prestataire pour l'installation d'équipements photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite, au côté de la CCEPPG, s'engager dans la transition énergétique en favorisant la réalisation concrète de projets d'énergie renouvelable.

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la commune et à son avis de publicité publié le 3 novembre 2023 dans le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la commune reauville.fr relatifs à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle polyvalente et en ombrière sur le parking et le terrain de boules attenants, la commune a reçu une offre de la SCIC SA 2684 Watts en date du 20 novembre 2023.

En l'absence de manifestation concurrente Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la SCIC-SA 2684 WATTS la toiture et les terrains, objets de l'AMI :

- Toiture du bâtiment de la salle polyvalente, d'un seul tenant de 350 m²,
- Terrain 1 à l'est du bâtiment de la salle polyvalente,
- Terrain 2 à l'ouest du bâtiment de la salle polyvalente.

Cette mise à disposition implique la signature d'une ou plusieurs convention(s) d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment et les terrains sus mentionnés. La durée de ces conventions serait de vingt ans. Une redevance de 2 à 2,5 € / m² / an sera attribuée à la commune.

A l'issue de ces conventions, la collectivité aura la possibilité :

- De récupérer gratuitement l'installation photovoltaïque initiale ;
- De renégocier et renouveler une convention pour une durée qui sera déterminée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de mise à disposition du toit du patrimoine communal précité pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la SCIC SA 2684 Watts ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer les pièces y afférant, dont les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

VOTE : 5 + 1 p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
 Monique ALLEGRE



Le Maire
 Norbert PERRIN



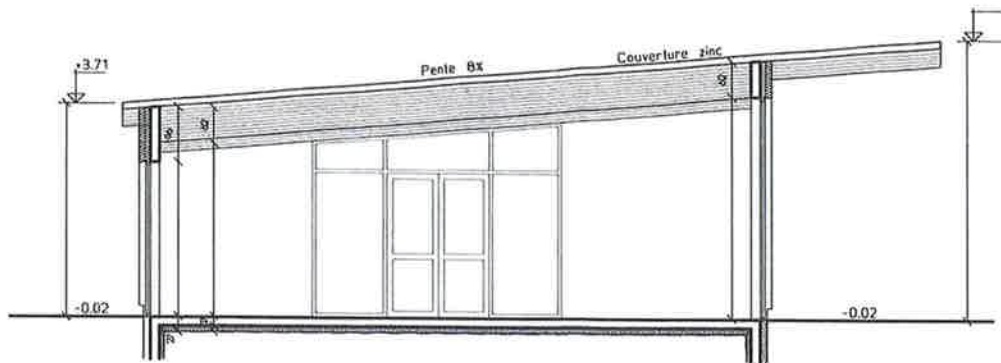
Rendu exécutoire par transmission
 au contrôle de légalité le 21 DEC. 2023
 Affiché le 21 DEC. 2023

Annexe délib 2023-12-18-52 : Plans des toitures et terrains mises à disposition

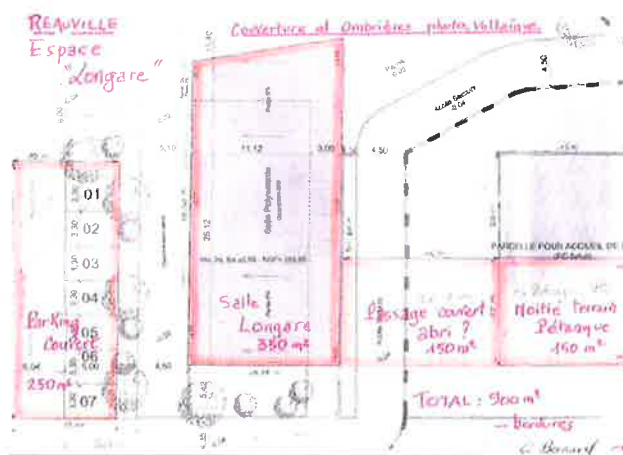
Plan de cadastre et vue aérienne (nord en haut)



Plan de coupe sur le bâtiment de la salle polyvalente



Les surfaces mises à disposition



En jaune : toiture ; en rouge :
emplacements 1 et 2 pour ombrières

Rendu exécutoire par transmission
Au contrôle de légalité le 21 DEC. 2023
Affiché le 21 DEC. 2023